



Avenue Louise 54, 1000 Bruxelles



# Teaser

## Projet “Châssis”

*Transaction : 100% des parts*

### Services

- Installation de châssis en PVC, aluminium et bois
- Solutions pour fenêtres, portes et volets
- Services pour rénovation et construction

### Pourquoi le choisir ?

- Profilés Allemands, Belges, Franco-Suisses
- Finitions intérieures et extérieures
- Service complet

## À Propos du projet “Châssis”

Chaque projet est adapté aux besoins des clients pour assurer leur satisfaction. L'entreprise respecte les normes environnementales avec des solutions éco-responsables favorisant l'efficacité énergétique. L'équipe d'experts assure un suivi rigoureux de chaque étape, de la conception à l'installation, pour un résultat durable.

Contactez nous pour plus d'informations et de découverte sur cette entreprise proposant un projet “Châssis”.

### Contact

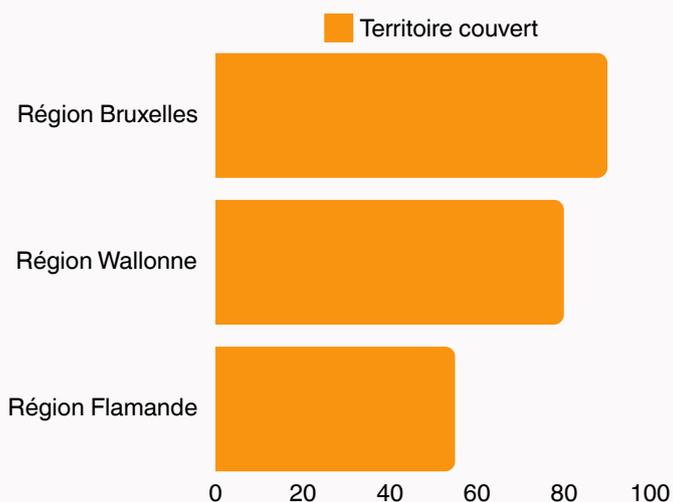
- ☎ +32 473 345 178
- ✉ [hello@fxp.finance](mailto:hello@fxp.finance)
- 🌐 [fxp.finance](http://fxp.finance)

# CHIFFRES CLÉS & QUALITÉS

CHIFFRE D'AFFAIRE  
300 000 €

## Activité

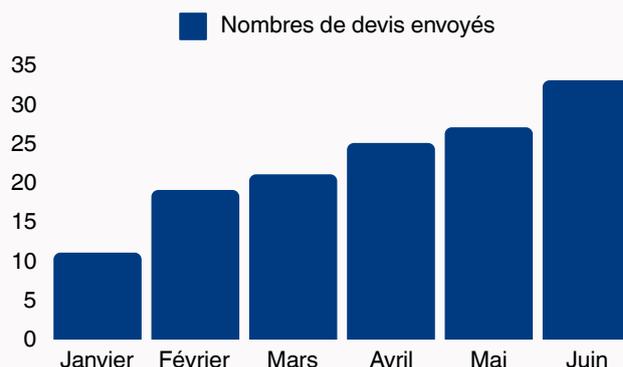
Le projet "Châssis" est une entreprise spécialisée dans la fourniture et l'installation de châssis en PVC, aluminium, et bois, ainsi que d'autres produits associés, pour des projets de construction et de rénovation en Belgique. Elle offre des solutions sur mesure pour fenêtres, portes, volets, adaptées aux besoins des clients B2B et B2C. De plus, elle offre des possibilités de développement pour les portes de garage.



## Localisation



Le projet "Châssis" est implantée en Belgique et dessert l'ensemble du territoire, offrant ses services aux clients dans divers secteurs grâce à un réseau de fournisseurs locaux et internationaux.



## Atouts

### ● Main-d'œuvre externe

L'entreprise emploie huit ouvriers sous-traités via l'entreprise familiale du dirigeant, permettant flexibilité et réduction des coûts d'embauche.

### ● Partenariats avantageux

Le projet "Châssis", grâce à dix ans de relations commerciales, obtient des prix compétitifs pour des profilés en PVC polonais (Aluplast) et en aluminium belge (Aliplast). L'entreprise commande directement des châssis auprès d'usines en Pologne, optimisant ainsi les coûts.

### ● Avantages fiscaux

En tant que nouvelle entreprise, le projet "Châssis" bénéficie d'allègements fiscaux qui renforcent sa compétitivité.



Personne de Contact  
**Mario Korunovski**  
+32 485 948 757  
hello@fxp.finance



Personne de Contact  
**Marco Tabbuso**  
+32 473 345 178  
hello@fxp.finance

## ACCORD DE NON-DIVULGATION DE DONNÉES (NDA)

Cet Accord de Non-Divulgence de Données ("Accord") est conclu le ..... /..... /..... entre :

### Partie divulgateur :

FXP SRL immatriculée sous le numéro de TVA BE 1005727078

Adresse du siège social : Avenue Louise 54, 1050 Bruxelles

Représentée par : Mario Korunovski et/ou Marco Tabbuso en leur qualité d'administrateurs

Mail: [hello@fxp.finance](mailto:hello@fxp.finance)

Ci-après désignées individuellement « Partie **divulgateur** »

### Partie réceptrice :

Si personne physique :

..... Agissant pour son compte propre et dont le numéro national est ..... et domicilié à .....

Si personne morale :

..... immatriculée sous le numéro de TVA .....

Adresse du siège social : .....

Représenté par : ..... en sa qualité de .....

Ci-après dénommé le "Partenaire".

Ci-après désignées individuellement « Partie **réceptrice** » et collectivement « Parties ».

### Objet :

La Partie réceptrice souhaite accéder à et examiner des informations sensibles et confidentielles (les "Informations Confidentielles") mises à disposition dans une data room dans le but d'évaluer un investissement ou une transaction potentielle impliquant la Partie divulgateur (l'"Objet"). Les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. Définition des Informations Confidentielles

Aux fins du présent Accord, les "Informations Confidentielles" incluent, sans s'y limiter :

- Les états financiers, projections et autres informations financières.
- La propriété intellectuelle, y compris les brevets, marques commerciales, secrets commerciaux, et savoir-faire.
- Les listes de clients, contrats, stratégies commerciales et données de marché.
- Les informations relatives aux employés et aux rémunérations.
- Toute autre information propriétaire ou sensible relative aux activités de la Partie divulgateur ou de ses affiliés.



Les Informations Confidentielles peuvent être fournies sous forme écrite, électronique, orale ou toute autre forme, y compris les documents consultés ou discutés dans la data room.

## **2. Obligations de la Partie Réceptrice**

La Partie réceptrice s'engage à :

- Utiliser les Informations Confidentielles uniquement dans le cadre de l'Objet spécifié dans cet Accord.
- Ne divulguer aucune Information Confidentielle à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice, sauf à ses employés, conseillers ou agents qui doivent avoir accès à ces informations pour accomplir l'Objet et qui sont soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi restrictives que celles prévues par cet Accord.
- Mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger la confidentialité des informations, en s'assurant que le niveau de protection n'est pas inférieur à celui utilisé pour ses propres informations confidentielles, tout en appliquant toujours un standard de précaution raisonnable.
- Informer immédiatement la Partie divulgatrice de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une divulgation ou un dommage supplémentaire.

## **3. Exclusions**

Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui :

- Sont ou deviennent publiquement accessibles sans violation du présent Accord par la Partie réceptrice.
- Sont légalement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers qui, à la connaissance de la Partie réceptrice, n'est pas soumis à une obligation de confidentialité concernant ces informations.
- Étaient déjà connues de la Partie réceptrice avant la divulgation par la Partie divulgatrice, comme en attestent les documents écrits.
- Sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice.





#### **4. Retour ou Destruction des Informations**

À la fin de cet Accord, ou à la demande de la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice s'engage à :

- Retourner ou détruire promptement toutes les Informations Confidentielles, y compris toute copie, résumé ou extrait de celles-ci.
- Fournir une attestation écrite du retour ou de la destruction des informations à la demande de la Partie divulgatrice.

#### **5. Aucune Licence**

Aucune disposition du présent Accord ne confère à la Partie réceptrice un droit, titre ou intérêt dans les Informations Confidentielles, y compris tout droit de licence sur la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux ou les brevets de la Partie divulgatrice.

#### **6. Durée**

Cet Accord prend effet à la date indiquée ci-dessus et reste en vigueur pendant une période de 2 ans à compter de la date de cessation des discussions ou négociations entre les parties concernant l'Objet. Les obligations de confidentialité survivront à la résiliation ou l'expiration du présent Accord pour une période de 3 ans, sauf si une période plus longue est requise par la loi.

#### **7. Aucune Obligation de Poursuite**

La Partie divulgatrice n'est pas tenue de poursuivre une quelconque transaction, investissement ou relation commerciale à la suite du présent Accord ou de la divulgation des Informations Confidentielles. Cet Accord n'oblige aucune des parties à conclure un accord ou une transaction ultérieure.

#### **8. Recours**

La Partie réceptrice reconnaît que toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles peut causer un préjudice irréparable à la Partie divulgatrice. En cas de violation ou de menace de violation du présent Accord, la Partie divulgatrice aura droit à des mesures injonctives et à d'autres recours équitables, en plus de tout autre droit ou recours prévu par la loi belge.

#### **9. Droit Applicable et Juridiction**

Le présent Accord est régi par et interprété conformément aux lois de Belgique. Tout litige découlant du présent Accord ou s'y rapportant sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.



## 10. Accord Intégral

Le présent Accord constitue l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les accords, représentations et ententes antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à la divulgation des Informations Confidentielles. Aucune modification du présent Accord ne sera valable à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les deux parties.

En foi de quoi, les parties ont signé cet Accord de Non-Divulgence de Données à la date indiquée ci-dessus.

Lu et approuvé,

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

---

## Signatures :

Pour la partie réceptrice :

Pour la partie divulgatrice :

Mario Korunovski - Administrateur

Marco Tabbuso - Administrateur